



MAIRIE DE BONNES

Place Jean-Baptiste Guiot

86300 BONNES

Tél 05 49 56 40 17 - Fax 05 49 56 48 51

E-Mail : contact@bonnes86.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 5 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le cinq décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt-huit novembre deux mil vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire à la Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Serge COUSIN.

Étaient présents : Monsieur Serge COUSIN, Monsieur Philippe GOUTY, Madame Françoise LANGLOIS-HULIN, Madame Isabelle SCHREIBER, Monsieur Bernard GARNIER, Monsieur Dominique LE JALLÉ, Madame Léa LAURENDEAU, Monsieur David SUIRE, Madame Marie-Laure FOUCRET, Madame Catherine THEVENET, Madame Alice GARCIA, Monsieur Benoit PARENTEAU, Monsieur François DUVAULT, Monsieur Sébastien RONE, Monsieur Pierre AUGEREAU.

Étaient absents excusés : Madame Nadia RIBREAU qui avait donné pouvoir à Madame Marie-Laure FOUCRET, Madame Nathalie JOLY absente excusée, Madame Florence BRANLARD absente excusée, Monsieur Yann HILAIRE absent excusé.

Madame Isabelle SCHREIBER est nommée secrétaire.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le procès-verbal de la séance du 7 novembre 2023 est adopté.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la séance :

- L'ORDRE DU JOUR -

1. Renouvellement du contrat CNP au 1^{er} janvier 2024
2. Tarifs 2024 des services municipaux
3. Budget lotissement « Pied Chevrier » : Décision Modificative n°1
4. Budget lotissement « Pied Chevrier » : dissolution

DIVERS

Droit de préemption

Projet de spectacle itinérance Grand Poitiers 2024

N°1 – RENOUVELLEMENT DU CONTRAT CNP AU 1^{ER} JANVIER 2024

Monsieur Le Maire rappelle, aux membres du Conseil, que la Commune de Bonnes est assurée auprès de la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) pour répondre à ses obligations statutaires vis-à-vis des agents affiliés à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités locales (CNRACL).

Le contrat est conclu pour une durée de 1 an et prendra effet du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Le taux de la prime pour l'année 2024 est fixé à **6,52%**, pour les agents CNRACL, identique à celui de 2023.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter les conditions générales du contrat CNP version 2024 pour les agents affiliés à la CNRACL,
- d'adopter les conditions particulières relatives aux conditions générales du contrat CNP version 2024 pour les agents affiliés à la CNRACL,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat CNP assurances.

Nombres de votants : 16

Votes pour : 16

N°2 – TARIFS 2024 DES SERVICES MUNICIPAUX

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir fixer les tarifs des différents services municipaux :

Après délibération, par 14 votes pour, 1 abstention et 1 votes contre, le Conseil Municipal :

- décide d'appliquer les tarifs suivants :

TARIFS DE LA SALLE DES FETES (applicables du <u>1^{er} janvier au 31 décembre 2024</u>)	
Location par des habitants de la Commune	
Une journée sans chauffage	146 €
Une journée avec chauffage	218 €
Location par des particuliers domiciliés hors de la Commune	
Une journée sans chauffage	312 €
Une journée avec chauffage	437 €

- Le tarif avec chauffage est appliqué en fonction de la météo.

TARIFS DU FOYER (applicables du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2024)	
Location par des habitants de la Commune	
Forfait pour une journée sans chauffage	42 €
Forfait pour une journée avec chauffage	62 €

- Le tarif avec chauffage est appliqué en fonction de la météo.

	TARIFS PHOTOCOPIES 2024			
	NOIR ET BLANC		COULEURS	
Désignation	Recto	Recto/Verso	Recto	Recto/Verso
La photocopie A4	0.25€	0.40€	1.20€	1.70€
La photocopie A3	0.50€	0.70€	2.40 €	3.40 €

TARIFS TELECOPIES 2024	
1 feuille France Métropolitaine	1€
1 feuille pour les DOM-TOM et l'étranger	3 €

- **L'utilisation des courts de tennis est gratuite**

Nombres de votants : 16

Votes pour : 14

Abstention : 1 (Monsieur Pierre AUGEREAU)

Votes contre : 1 (Monsieur Sébastien RONE)

N°3 – BUDGET LOTISSEMENT « PIED CHEVRIER » : DECISION MODIFICATIVE N°1

Considérant que le lotissement « Pied Chevrier » a été confié à un promoteur privé,

Considérant que ce budget était assujetti à la tva,

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il convient de liquider la tva auprès du Service des Impôts des Entreprise par cette décision modificative n°1 afin d'abonder le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante ».

Fonctionnement :

Dépense :

6588 « Autres charges diverses de gestion courante » 19 916.40 €

Recette :

7588 « Autres produits divers de gestion courante » 19 916.40 €

Après délibération, par 15 votes pour et 1 abstention, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à appliquer la Décision Modificative N°1 énoncée ci-dessus.

Nombres de votants : 16

Votes pour : 15

Abstention : 1 (Monsieur Benoit PARENTEAU)

N°4 – BUDGET LOTISSEMENT « PIED CHEVRIER » : DISSOLUTION

Considérant que le lotissement « Pied Chevrier » a été confié à un promoteur privé,

Monsieur le Maire propose au Conseil, d'acter la cessation d'activité et la clôture de ce budget au 31 décembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 votes pour et 1 abstention, accepte la cessation d'activité et la clôture du budget Lotissement « Pied Chevrier » au 31 décembre 2023.

Nombres de votants : 16

Votes pour : 15

Abstention : 1 (Monsieur Benoit PARENTEAU)

QUESTIONS DIVERSES

Droits de préemption :

Vente d'une maison sur la parcelle cadastrée AD n° 45 (zone Ua), « 22, route de Châtellerault » d'une surface totale de 106 ca et vente d'une grange sur la parcelle cadastrée AD n° 48 (zone Ua), « la Voute » d'une surface totale de 131 ca appartenant à Monsieur Richard TRAN, bien estimé à 55 000 € + frais d'acte par Maître Christian CARME, notaire à Chauvigny, Vienne : **la commune ne souhaite pas préempter.**

Divers :

Madame Françoise LANGLOIS HULIN a participé à une réunion pour le projet de spectacle et patrimoine « itinérance Grand Poitiers ». Un orchestre saxophoniste nous a été proposé pour le 9 août 2024.

Grand Poitiers prend tout en charge (les musiciens, l'hébergement, la restauration...).

La commune devra s'occuper de fermer les routes, d'organiser des parkings et s'occuper de la restauration du public. Une condition : prévoir des bénévoles.

Une réunion avec toutes les associations de la commune est prévue lundi 11 décembre prochain.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal : à partir du 15 décembre prochain, Grand Poitiers met à la disposition de la commune un logiciel pour recenser les zones (EnR) Energies Renouvelables.

Monsieur Philippe GOUTY annonce aux conseillers que la société Extérieur média/Giraudy viendra au mois de janvier prochain pour l'abri de bus « avenue de la République ».

Monsieur Philippe GOUTY fait part au conseil des courriers adressés aux familles des défunts dont les cendres ont été dispersées au jardin du souvenir pour les informer que des travaux d'aménagements seront réalisés prochainement via une entreprise funéraire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier reçu de Grand Poitiers pour la semaine de l'emploi qui a eu lieu sur la commune le 16 au 20 octobre dernier.

**PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE 3 JANVIER 2024 À 20 H 30**